

# Règles de l'Assemblée annuelle des membres du CMFC

28 octobre 2026

Nous avons hâte de vous accueillir à l'Assemblée annuelle des membres (AAM) de 2026 du CMFC. Cette année encore, l'AAM se tiendra virtuellement sur la plateforme sécurisée Lumi.

Les présentes règles visent à favoriser une participation respectueuse, équitable et significative, et à s'assurer que l'assemblée se déroule conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)*, au Règlement administratif N° 1 du CMFC et aux règles de procédure de Bourinot, qui régissent la tenue des assemblées des membres du CMFC.

## Participation et tenue de la réunion

- Connectez-vous un peu à l'avance afin de pouvoir résoudre tout problème technique éventuel en communiquant avec l'équipe de soutien de Lumi à [support-ca@lumiglobal.com](mailto:support-ca@lumiglobal.com).
- Si vous prévoyez de participer à la discussion, installez-vous dans un environnement calme disposant d'une connexion Internet stable et exempt de bruits de fond, dans la mesure du possible.
- Adressez vos questions et vos commentaires à la présidente de l'assemblée et attendez qu'elle vous invite à prendre la parole avant d'intervenir.

## Procédures de la réunion

- Une liste des interventions sera tenue par la présidente de l'assemblée, ou une personne désignée par celle-ci, qui essaiera de s'assurer que toutes les personnes qui lèvent la main ont l'occasion d'être entendues et pourra modifier l'ordre des interventions pour veiller à ce que différents points de vue soient exposés dans le respect du temps imparti.
- Une période raisonnable sera consacrée aux questions des membres et à la discussion pour chaque point à l'ordre du jour, selon le temps disponible et dans le respect de la bonne tenue de l'assemblée.
- La présidente de l'assemblée pourra être appuyée par un·e assesseur·e-conseil qui connaît les règles de procédure de Bourinot dans l'éventualité où des questions liées à la procédure surviennent pendant la réunion.
- Les présentes règles sont soumises aux règles de procédure de Bourinot et doivent être interprétées systématiquement à la lumière de celles-ci ; au besoin, pour

assurer la bonne tenue de la réunion, la présidente de l'assemblée pourra appliquer les présentes règles en tant que règles de procédure.

### **Règles concernant la prise de parole**

- Chaque personne qui participe à la discussion disposera généralement d'un maximum de 90 secondes pour une intervention initiale. Durant l'intervention, une minuterie s'affichera sur l'écran de l'assemblée.
- Le temps restant sera ainsi indiqué de façon visuelle et la présidente de l'assemblée pourra conclure une intervention une fois que le temps alloué sera écoulé.
- La personne pourra prendre la parole à nouveau une fois que tous les autres membres auront eu l'occasion de le faire et la présidente de l'assemblée pourra lui donner d'autres occasions de s'exprimer, le cas échéant.
- Il est déconseillé de reformuler ou de réitérer un point qui a déjà été abordé, afin de donner à davantage de membres une occasion de se faire entendre.
- Une atmosphère sécuritaire, respectueuse et professionnelle doit être maintenue en tout temps.

### **Motions, amendements et droits des membres**

- Aucune disposition des présentes règles ne vise à limiter les droits conférés aux membres par la *Loi BNL*, le Règlement administratif N° 1 du CMFC ou les règles de procédure de Bourinot, sauf si cela s'avère nécessaire pour assurer la bonne tenue de la réunion et la conformité aux exigences procédurales et légales applicables.
- Des motions de procédure (p. ex., un rappel au Règlement) peuvent être soumises lors de l'AAM. La présidente de l'AAM décidera si ces motions sont recevables ou non.
- Les motions principales soumises par les membres au sujet de l'organisation ou de modifications au règlement administratif ne seront pas abordées. Ces motions doivent être soumises au CMFC à l'avance dans le cadre du processus applicable de présentation des propositions des membres.
- Les amendements aux motions présentées à l'ordre du jour ne sont généralement pas abordés lors de l'AAM et la présidente de l'assemblée peut déclarer un amendement irrecevable s'il ne peut être traité de façon équitable au vu du format de l'assemblée et dans le temps imparti.

### **Vote et suivi**

- Le vote se déroulera sur la plateforme sécurisée Lumi, en conformité avec la *Loi BNL*.
- Les membres en règle du CMFC recevront des instructions personnalisées sur leur participation.
- Pour permettre une large participation, les membres qui ne peuvent pas assister à l'assemblée pourront voter à l'avance par procuration.
- Les observateur·rices de l'AAM recevront un autre lien pour assister à l'assemblée.
- Les messages écrits, y compris la fonction de clavardage, ne seront pas offerts pendant cette réunion.
- Pour toute question après la clôture de l'AAM, nous invitons les membres à écrire à [amm@cfpc.ca](mailto:amm@cfpc.ca).